



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

N°2025/68

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'avis de la commission de sécurité en date du 28 Mai 2020 ;

Considérant que l'ERP exploité par l'Association ALTERITÉ, sis 35 rue de la Salle à Fontenay-Le- Vicomte, de type J, classé en 5^{ème} catégorie, a quitté la commune ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture de cet ERP ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ERP exploité par l'Association ALTERITÉ, sis 35 rue de la Salle à Fontenay-Le-Vicomte (91540), est fermé au public à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Le propriétaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès du public aux locaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfète de l'Essonne ainsi qu'au SDIS de l'Essonne.

Article 4 : Madame Le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les agents techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fontenay-le-Vicomte, le 18 septembre 2025



**Le Maire,
Valérie MICK RIVES**